

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX SOCIAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA

Règlement Intérieur du lycée Lyautey - ANNEXE 4



CHARTRE INFORMATIQUE ET NUMERIQUE

du 25 janvier 2021

I. Préambule

Le groupement d'établissement en gestion directe de l'AEFE de Casablanca - Mohammedia (ci-après le « **Groupement** »), met en place et rappelle par la présente charte informatique et numérique (ci-après la « **Charte** ») les règles liées à l'usage des moyens informatiques, des réseaux et des services numériques proposés par les établissements du Groupement listés ci-après :

- le Lycée Lyautey ;
- le collège Anatole France ;
- l'école Claude Bernard ;
- l'école Ernest Renan ;
- l'école Georges Bizet ;
- l'école Molière ;
- l'école Théophile Gautier ;
- le groupe scolaire Claude Monet.

(Ci-après dénommés ensemble les « **Etablissements** » et individuellement un « **Etablissement** »).

Les règles édictées par la présente Charte, sont applicables à la fois dans le cadre d'un enseignement en présentiel qui demeure le mode opératoire normal au sein des Etablissements, et à l'occasion de l'enseignement à distance (i.e. enseignement sur site par un professeur pour lequel une partie des élèves ou l'ensemble des élèves se connectent en classe en distanciel pour assister aux cours en direct ; enseignement assuré en distanciel par un professeur et suivi en distanciel par les élèves).

Dans une optique de protection des droits individuels et des libertés fondamentales des salariés, des élèves et plus généralement de toute personne qui fait usage des moyens informatiques des Etablissements (ci-après les « **Utilisateurs** »), la présente Charte définit les droits et obligations des Utilisateurs, expose les risques liés à l'utilisation des moyens informatiques et préconise des règles de bon usage.

La présente Charte a également pour mission de sensibiliser et responsabiliser les Utilisateurs au respect des règles qui y sont édictées, de prendre la juste mesure des risques liés à l'usage des moyens informatiques et de renforcer la prévention d'actes illicites.

Il est rappelé dans ce cadre que « *L'informatique est au service du citoyen et évolue dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit pas porter atteinte à l'identité, aux droits et aux libertés collectives ou individuelles de l'Homme. Elle ne doit pas constituer un moyen de divulguer des secrets de la vie privée des citoyens* ». Tout Utilisateur est tenu d'utiliser les moyens informatiques du Groupement dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, des règles de précaution, de sécurité et de bonne conduite.

La mauvaise utilisation des moyens informatiques peut être préjudiciable à l'Utilisateur lui-même et au Groupement dans son ensemble. Il est du devoir de chaque Utilisateur d'utiliser les moyens informatiques de manière responsable, professionnelle, éthique et légale en appliquant les principes généraux de sécurité et en se conformant en particulier aux règles édictées par la présente Charte. A ce titre, tout manquement aux règles édictées par la présente Charte pourra être considéré comme une faute grave justifiant l'application des sanctions disciplinaires conformément aux dispositions légales en vigueur.

II. Dispositions communes

1. Nécessité de respecter le cadre légal en vigueur par les Utilisateurs

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter le cadre légal en vigueur. Internet, les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones de non-droit.

Outre l'atteinte aux principes fondamentaux de l'Éducation nationale et de la Constitution marocaine qu'on ne peut ni limiter ni diminuer, dont en particulier la liberté de pensée, de croyance, de l'exercice des cultes, de neutralité politique et commerciale, sont également interdits, sans que cette liste ne soit limitative ou exhaustive, et le cas échéant sanctionnés par voie pénale et/ou civile :

- les atteintes à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- la diffamation, l'injure et le harcèlement ;
- l'utilisation d'une œuvre de l'esprit sans indiquer la source et le nom de son auteur (par exemple : un extrait d'une composition musicale, d'une photographie, d'un livre, d'un site web) ;
- l'utilisation d'un logiciel sans l'autorisation de son auteur ;
- la contrefaçon d'une marque ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ou illicites ;
- l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de contenus dégradants ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie d'actes constituant des infractions de terrorisme ;
- l'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données.

2. Respect des règles applicables par les Etablissements

Les Établissements s'obligent à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'ils pourraient constater à l'occasion de l'utilisation de ses services, et à faire cesser toute violation des droits d'un tiers, le cas échéant en retirant les informations litigieuses ou en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en aura eu effectivement connaissance.

3. Description des moyens informatiques

- Par moyens informatiques des Etablissements, on entend l'ensemble constitué par le réseau (câblage et équipements actifs dont les bornes wifi), les serveurs, les postes de travail informatiques des Etablissements, les périphériques (écrans, claviers, souris, imprimantes, vidéoprojecteurs, périphériques de laboratoire connectés aux postes informatiques, ...), les micro-ordinateurs portables et les tablettes mis à disposition des Utilisateurs, ainsi que les logiciels et applications (tant ceux installés sur un ordinateur ou un serveur des Etablissements que ceux accessibles via internet) mis à disposition des Utilisateurs.
- L'utilisation de certains moyens informatiques peut être restreinte (par exemple ne peut être autorisée que pour certaines catégories d'Utilisateurs ; certains matériels ne peuvent être prêtés à certains utilisateurs que sous réserve de disponibilité, etc).
- L'utilisation de certains moyens informatiques peut être conditionnée au respect de certaines règles supplémentaires, décrites dans des chartes ou autres documents portés à la connaissance des Utilisateurs (à titre d'exemple charte d'usage des salles informatiques, charte d'usage des tablettes de test, charte de prêt de matériel hors enceinte des Etablissements).

4. Protection des élèves, notamment des élèves mineurs

Dans les locaux des Etablissements, l'élève :

- utilise les ordinateurs, accède à Internet, utilise logiciels et imprimantes sous la responsabilité d'un adulte ; – s'engage à ne consulter Internet que pour la recherche qu'il a précisée ou qui a été fixée par l'enseignant ; – s'engage à ne pas utiliser les moyens informatiques des Etablissements pour accéder à des groupes de discussion (type " chat room") sans la surveillance d'un adulte ;
- ne se sert pas des moyens informatiques des Etablissements utilisés dans le cadre scolaire pour se connecter aux services de courrier gratuit des sites hotmail, yahoo, caramail etc...

Il incombe aux Etablissements et aux équipes pédagogiques de garder la maîtrise des activités liées à l'utilisation des moyens informatiques mis à disposition par les Etablissements, notamment en exerçant une surveillance des activités de leurs élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème et de pouvoir faire cesser tout comportement qui pourrait entraîner des actes violents.

Il appartient également aux Etablissements et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. Il appartient au chef d'établissement de s'assurer que les mécanismes de protection appropriés sont mis en place, afin de préserver les enfants des contenus illicites (et de tout contenu qui glorifie le crime, le vol, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits, et plus généralement tout acte contraire aux bonnes mœurs et/ou de nature à affecter de façon négative les élèves, ainsi que tout contenu qui inspire ou entretient des préjugés fondés notamment sur la race, la couleur, le sexe, le handicap, la religion, l'opinion politique, l'appartenance syndicale, l'origine nationale ou sociale, etc).

Concernant l'accès à internet, les établissements sont équipés d'un dispositif matériel de protection des mineurs qui filtre les accès à internet à partir d'une liste noire, mise à jour quotidiennement.

Pour des raisons légales, ce même dispositif enregistre toutes les opérations réalisées sur internet. Ces informations seront communiquées à la demande du chef d'établissement.

5. Engagements des Utilisateurs

➤ Respect de la législation

Le rappel non exhaustif au point 1 des règles gouvernant principalement l'utilisation d'internet et de services et moyens informatiques et numériques des Etablissements vise le double objectif de sensibiliser les Utilisateurs à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Les Utilisateurs s'engagent à utiliser les moyens informatiques des Etablissements :

- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- dans le respect des lois relatives à la protection des informations nominatives ;

- dans le respect des lois relatives à la propriété intellectuelle ;
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages ou contenu à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit ou d'un crime ou d'acte portant atteinte aux bonnes mœurs.

Plus généralement, les Utilisateurs s'engagent à n'utiliser les moyens informatiques des Etablissements que dans le strict respect de l'arsenal juridique marocain en vigueur, et s'engagent par ailleurs à informer le chef d'Etablissement de l'existence de contenus ou comportements illicites dont ils auraient connaissance.

➤ **Préservation de l'intégrité du service**

Chacun des Utilisateurs est responsable de l'usage qu'il fait des services proposés par les Etablissements. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales ou en ligne.

a. Chacun des Utilisateurs s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des outils numériques. Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes pour contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas installer, télécharger ou utiliser des logiciels et progiciels sur le matériel des Etablissements ;
- ne pas introduire de logiciel parasite (virus ; cheval de Troie ; ver...) ;
- informer immédiatement les Etablissements de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels ;
- ne pas toucher aux câblages, installations ou aux connectiques de l'ordinateur.

b. Chacun des Utilisateurs s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (des Utilisateurs doivent, par exemple, indiquer leur véritable identité dans les correspondances de courrier électronique) ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.

➤ **Utilisation rationnelle et loyale des moyens informatiques**

Chacun des Utilisateurs s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des moyens informatiques et notamment du réseau et des outils numériques, afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles, commerciales ou publicitaires.

Chacun des Utilisateurs est informé que les Etablissements peuvent avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation de ses services. Les Etablissements se réservent notamment la possibilité d'interrompre l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non conforme.

6. Protection des données à caractère personnel

En application du Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et du Règlement n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après le « **RGPD** »), chaque fois que ce dernier peut s'appliquer au Maroc, le Groupement s'engage à traiter les données personnelles des Utilisateurs en respectant les dispositions légales relatives aux données à caractère personnel.

Ces traitements ont fait l'objet de deux déclarations / demandes d'autorisation auprès de la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (ci-après la « **CNDP** ») sous les numéros A-RH 138/2018

pour les traitements relatifs aux données des personnels et A-PO-139/2020 pour ceux ayant trait aux données des élèves et responsables légaux.

Le Groupement garantit aux Utilisateurs :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation en tenant à jour le registre des traitements pour sa structure ;
- de notifier toute violation de données à caractère personnel à la CNDP et à toute autorité de contrôle compétente;
- les droits d'accès, d'oppositions, et de rectification tels que prévu aux articles 7, 8 et 9 de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et aux articles 13 et suivants du RGPD.

Le Groupement prend, dans le respect des règles établies par la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnelles et du RGPD, chaque fois que ce dernier peut s'appliquer au Maroc, toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données à caractère personnel.

Il incombe aux Utilisateurs de se conformer à ces règles, le Groupement attend qu'ils attachent une vigilance particulière à l'intégrité des données et au maintien de leur confidentialité pour protéger leur accès de toute personne non autorisée.

Pour l'exercice des droits d'accès, d'opposition, et de rectification ainsi que pour toute demande concernant les données personnelles, la personne concernée justifiant de son identité doit adresser un courrier électronique à :

cdpo.aefe@lyceelyautey.org

ou un courrier à l'adresse suivante :

Lycée Lyautey

**A l'attention du correspondant - délégué à la protection des données (C-DPD)
260 boulevard Ziraoui 20040 Casablanca**

III. Dispositions spécifiques liées à l'enseignement en distanciel

Par enseignement en distanciel, on entend les 2 combinaisons possibles :

- l'enseignement sur site, en classe, par un professeur avec connexion en distanciel de tout ou partie des élèves d'une classe ;
- l'enseignement assuré en distanciel par un professeur à une classe d'élèves en distanciel.

Les règles énoncées dans cette section III s'appliquent dans le cadre de l'enseignement en distanciel, au personnel lorsqu'il organise des sessions en ligne pendant la période d'enseignement à distance et aux élèves lorsqu'ils participent à ces sessions.

Les dispositions spécifiques liées à l'enseignement en distanciel pourront être mises à jour de façon régulière. Merci de bien vouloir les consulter régulièrement, pour vous tenir informé(e) de mises à jour éventuelles.

1. Dispositions applicables au personnel qui organise des sessions en ligne

1.1. Considérations pratiques et techniques

a. Règles communes

- Les cours en distanciel sont assurés aux heures prévues dans l'emploi du temps des élèves.
- L'enseignant programme et informe ses élèves de l'organisation d'une session en ligne.
- Les membres du personnel doivent utiliser une plateforme appropriée, conforme à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Dans ce contexte les Etablissements ont demandé au personnel d'utiliser Google Meet. L'utilisation de l'option « *Grid View* » est vivement recommandée parce qu'elle permet au professeur organisateur de voir tous les participants sur le même écran.

- Le professeur doit ouvrir et fermer la session.

b. Règles spécifiques en cas d'enseignement sur site, en classe, par un professeur avec connexion en distanciel de tout ou partie des élèves d'une classe

L'enseignant vérifie que les élèves en distanciel l'entendent bien. L'enseignant peut filmer le tableau pour que les élèves voient ce qu'il y écrit, lorsque cela est techniquement possible. L'enseignant peut se filmer, mais n'a pas à le faire.

L'enseignant n'est pas autorisé à filmer les élèves présents dans la classe (voir point 2 ci-après).

1.2. Consentement à la captation d'image et aux enregistrements audio ou vidéo

Il est interdit de capter l'image de quiconque ou de procéder à un enregistrement vidéo ou audio de quiconque sans sa permission.

Si un professeur souhaite le faire (à titre d'exemple, dans le but d'enregistrer une leçon pour des élèves absents), le professeur devra s'adresser aux représentants légaux de tous les élèves figurant sur la captation d'image ou enregistrement, leur expliquer la finalité de la captation ou de l'enregistrement, la durée de rétention de la captation ou de l'enregistrement et devra obtenir leur consentement.

En tout état de cause, la conservation de la captation ou de l'enregistrement devra être détruite par le professeur aussitôt leur finalité atteinte.

1.3. Protection de l'enfance

Les professeurs doivent signaler immédiatement toute inquiétude liée à la protection de l'enfance auprès du chef de l'Etablissement qui prendra immédiatement les mesures appropriées et en informera les autorités compétentes le cas échéant.

2. Dispositions applicables aux élèves lorsqu'ils participent aux sessions en ligne

2.1. Consentement à la captation d'image, et aux enregistrements audio ou vidéo

Il est interdit de capter l'image des professeurs, d'autres élèves ou de toute autre personne, ou de procéder à un enregistrement vidéo ou audio des professeurs, d'autres élèves ou de toute autre personne sans leur permission. Tout manquement à cette règle sera sanctionné.

2.2. Adresse Email utilisée pour se connecter à une session

L'ensemble des élèves du Groupement, y compris ceux du primaire dispose d'une adresse de messagerie scolaire. Par conséquent, ils doivent se connecter avec cette dernière afin d'accéder aux visio.

Les adresses email inappropriées ou menaçantes utilisées pour tenter de se joindre aux conversations en ligne ne seront pas tolérées, et seront signalées au service informatique pour enquête.

2.3. Considérations pratiques relatives aux sessions en ligne

- Pour les élèves du primaire, un parent ou un adulte doit être dans la même pièce que l'élève pour les assister pendant la session en ligne si nécessaire.
- Les élèves doivent fermer leur microphone quand ce n'est pas leur tour de parler pour permettre le bon déroulement de la session.
- Les élèves ne doivent pas utiliser le système de commentaires en ligne pour avoir des discussions de nature personnelle. Ce système doit être utilisé par le professeur et par les élèves qui souhaitent dire quelque chose et qui n'ont pas été vus par le professeur, pour demander s'ils peuvent prendre la parole.

2.4. Comportement

- Il est demandé aux Utilisateurs de porter une tenue correcte et de ne pas manger ou boire (à l'exception de l'eau) pendant les sessions.

- Les interactions entre un élève et un professeur, ou entre un élève et ses pairs, sont soumises aux Règlements Intérieurs des Etablissements et doivent les respecter.

2.5. Respect de la propriété intellectuelle

L'utilisation des outils numériques et des moyens informatiques implique le respect des droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de tous tiers titulaires de tels droits.

En conséquence, les Utilisateurs doivent utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites et ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans indiquer la source et le nom de leur auteur et/ou sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits le cas échéant.

IV. Entrée en vigueur

La présente Charte entrera en vigueur à compter de sa signature par les Utilisateurs ou leurs représentants légaux.

V. Sanctions

La présente Charte est annexée au règlement intérieur de l'Établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur.

L'utilisation de la messagerie électronique, des connexions internet et des moyens informatiques en violation avec la législation pénale en vigueur engage la responsabilité pénale personnelle des Utilisateurs et est susceptible d'être sanctionnée par des peines d'amende et/ou d'emprisonnement.

Toute utilisation illégale peut également engager la responsabilité civile de l'Utilisateur et/ou de son représentant légal et donner lieu à une condamnation à des dommages-intérêts.

Lu et accepté. A Casablanca, le

Signature de l'élève :

Signature des parents :